**Convention entre la Commune Baladiya & le Centre National de l’Informatique pour le Déploiement de Six (06) Applications**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES**

La Commune Baladiya, sise au *(insérer l’adresse de la Commune)*, **(MF : 042939 B/N/N/ 000)**, représentée par son Secrétaire Général, chargé des affaires de la commune, M./Mme. *(insérer le nom et prénom)*, ci-après désignée par le terme « Commune »

**D'UNE PART, ET**

Le Centre National de l’Informatique, sis au 17 avenue Belhassan Ben Chaabane 1005 El Omrane Tunis, **(MF : 30199 Z/A/M/000)**, représenté par son Directeur Général, M. **Fayçal Sboui**, ci-après désigné par le terme « CNI »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

1. **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En vertu de la présente convention, le CNI déploie, au profit de la commune les applications suivantes *(sélectionner les applications)*:

* La Gestion des Ressources Budgétaires « GRB » ;
* La gestion du courrier « Makatib » ;
* La gestion des stocks « Makhzoun » ;
* La gestion des biens mobiliers de l'état « Mankoulet » ;
* La gestion du parc roulant « Gesparc » ;
* Le Centre de service.

En assurant l'installation, la configuration, la mise en exploitation, la formation et l'assistance des utilisateurs conformément à la démarche précisée en annexe 1.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

1. **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est fixée à trois années à compter de la date de déploiement de l’application (installation, configuration, formation et mise en exploitation).

1. **ARTICLE 3 : COUTS DES APPLICATIONS**

Les coûts en hors taxes des applications « GRB », « Makatib », « Makhzoun », « Mankoulet» et « Centre de service »sont indiqués dans le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Application** | **Coût total contractuel DT HTVA** |
| **GRB** | **10.500,000** |
| **Makatib** | **5.600,000** |
| **Makhzoun** | **8.700,000** |
| **Mankoulet** | **7.300,000** |
| **Centre de service** | **3.500,000** |
| **Total** | **35.600,000** |

Quant au coût de l’application « Gesparc », il est calculé en fonction du nombre des véhicules selon la formule suivante :

*Coût « Gesparc » = (coût unitaire par véhicule X nombre véhicules) + coût fixe*

Le coût unitaire par véhicule et le coût fixe sont donnés par le tableau suivant

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nombre des véhicules géré par la commune** | **Coût unitaire par véhicule en DT HTVA** | **Coût fixe en DT HTVA** |
| **1 à 50** | **29,700** | **1 500,000** |
| **51 à 100** | **26,700** | **2 400,000** |
| **101 à 200** | **23,700** | **3.600,000** |

1. **ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES PRESTATIONS**

Le coût de déploiement des applications est financé par un Don de la Coopération financière allemande à travers la KFW dans le cadre du programme de "Financement des Nouvelles Communes", rétrocédé par l’État Tunisien à la commune à travers la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales.

1. **ARTICLE 5 : IMPÔTS et TAXES**

Le Prestataire se conformera aux lois et textes en vigueur en Tunisie concernant les impôts, taxes, etc.….

**Les coûts de déploiement des applications bénéficient de la suspension de la TVA.**

1. **ARTICLE 6 : DELAIS DE REALISATION**

Pour les différentes applications, l’installation, la mise en marche, la formation et l’assistance au démarrage devront s’achever au plus tard **le 30 septembre 2024**. L’ensemble des facturations devront parvenir à la commune au plus tard le **31 octobre 2024.**

Le délai global de la mission installation, mise en marche, formation et assistance au démarrage pour chaque application est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires depuis la réception de l’ordre de service ou du bon de commande.

1. **ARTICLE 7 : PENALITES**

Une pénalité sera appliquée, sans mise en demeure préalable, en cas de dépassement des délais mentionnés ci-dessus.

Le CNI subira une pénalité sur la base des dispositions suivantes :

* 1/1000ème du montant de la commande par jour calendaire de retard.
* Le montant de cette pénalité sera plafonné à cinq pour cent (5%) du montant de la commande.

1. **ARTICLE 8 : DOMAINES COUVERTS**

Les prestations du CNI couvrent les domaines suivants :

* La mise en œuvre des applications dans les structures concernées à savoir :
  + La mise des applications à la disposition des communes ;
  + La création des bases de données vierges ;
  + La configuration et le paramétrage des postes de travail ;
  + La création des comptes utilisateurs.
* La formation des utilisateurs ;
* L'assistance des utilisateurs au démarrage de l'exploitation ;
* L’assistance des utilisateurs des applications via le centre de service et téléphone ;

Il reste entendu que les missions du CNI telles que définies dans le cadre de ce protocole ne couvrent pas :

* L'acquisition des équipements nécessaires pour établir la communication entre le CNI et les structures bénéficiaires ;
* L'installation des moyens de communications nécessaires à l'exploitation des applications hébergées au CNI ;
* La migration et la saisie des données nécessaires à l'exploitation des applications ;
* L’acquisition des logiciels de base (systèmes d’exploitation et SGBD).

1. **ARTICLE 9 : INTERLOCUTEURS**

* La Commune désigne Monsieur …………………………………….……. et son remplaçant Monsieur …………………………………….……. pour servir d’interlocuteur du CNI. Ces personnes sont les seuls interlocuteurs des ingénieurs désignés par le CNI ;
* Le CNI désigne Madame Selma El Chebbi et Madame Radhia Belhassen comme interlocuteurs des communes concernées et la CPSCL pour les applications suivantes :
  + La Gestion des Ressources Budgétaires « GRB » ;
  + La gestion du courrier « Makatib » ;
  + La gestion des stocks « Makhzoun » ;
  + La gestion des biens mobiliers de l'état « Mankoulet » ;
  + La gestion du parc roulant « Gesparc » ;
  + Le Centre de service.

1. **ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement des prestations fournies par le CNI s’effectuera comme suit :

* 100 % du montant global de l’application déployée sur la base du PV de réception des prestations réalisées par le CNI, y compris la formation des agents désignés par la commune.

Le règlement des factures émises par le CNI s’effectuera dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de leur réception par la commune concernée sur le compte bancaire du CNI ouvert à :

* **Attijari Bank** agence **Place Pasteur**
* RIB :**04 10 50 44 00 21 21 78 72 09**.

1. **ARTICLE 11 : DOMICILIATION DE REMBOURSEMENT**

Tous remboursements du CNI ainsi que tous paiements d'assurances auxquels la Commune aurait droit dans le cadre de cette convention seront effectués à la CPSCL au crédit du compte spécial pour le fonds de disposition.

1. **ARTICLE 12 : ENREGISTREMENT**

Les droits d'enregistrement de la présente convention sont à la charge du CNI.

1. **ARTICLE 13 : LITIGE**

En cas de litige, découlant de l’interprétation ou de l’exécution des clauses de la présente convention, et à défaut d'un règlement à l'aimable, la compétence exclusive est dévolue aux tribunaux compétents de Tunis.

1. **ARTICLE 14 : RESILIATION**

Au cas où l’une des deux parties ne remplit pas ses obligations, la résiliation peut être prononcée. L'autre partie la mettrait en demeure, par lettre recommandée, l’invitant à les satisfaire dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de mise en demeure.

1. **ARTICLE 15 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entre en vigueur à partir du sa signature par les deux parties contractantes.

|  |  |
| --- | --- |
| **Tunis, le …………………….** | **Tunis, le …………………….** |
| **Directeur Général du CNI**  **Fayçal Sboui** | **Secrétaire Général de la Commune Baladaya**  *(insérer le nom et prénom)* |

**Annexe 1 : Approche de déploiement des applications**

**Démarche de déploiement**

Avant le démarrage des travaux de déploiement, le coordinateur de cette mission communique :

* La liste des prérequis des applications à déployer aux communes pour préparer les machines ;
* Les formulaires de demande de comptes utilisateurs.

De son coté, chaque commune devra :

* Renseigner les formulaires de demande de comptes utilisateurs et les renvoyer au CNI ;
* Envoyer un courrier au CNI demandant une adresse IP pour le poste recette (GRB).

La démarche de déploiement des applications se fera selon les étapes suivantes :

| **Etape** | **Description** | **Intervenants** | **Remarques** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Etape 1** | Signature des conventions spécifiques | CNI/Commune / Caisse | Toutes les conventions devront être signées au plus tard fin février 2024 |
| **Etape 2** | Installation des prérequis nécessaires au fonctionnement de l’application et préparation des postes | Commune/CNI | SE, SGBD, bureau à distance, etc. |
| **Etape 3** | Raccordement des postes au CNI | CNI/commune | Les postes seront accessibles via le Réseau inter-administratif et on peut commencer les installations à distance |
| **Etape 4** | Installation à distance de l’application et configuration du raccordement des postes clients au serveur de l’application | CNI/commune | L’application est prête pour exploitation |
| **Etape 5** | Création des comptes utilisateur et gestion des rôles et droits d’accès | CNI/commune | Les comptes seront communiqués via les e-mails professionnels des utilisateurs |
| **Etape 6** | Formation des utilisateurs | CNI | Le nombre de jours de formation dépendra de l’application |
| **Etape 7** | Assistance au démarrage | CNI |  |

**Etape 1 : Signature des contrats spécifiques**

Chaque commune devra signer le contrat au plus tard fin février 2024.

**Etape 2 : Installation des prérequis nécessaires**

L’équipe technique CNI responsable de la mission « généralisation d’applications au profil de 29 communes nouvellement crées » communique la liste des prérequis nécessaires aux interlocuteurs désignés au niveau de chaque commune.

La commune se charge de l’installation de ces prérequis avec l’assistance du CNI.

**Etape 3 : Raccordement des postes au CNI**

L’équipe technique CNI responsable de la mission « généralisation d’applications au profil de 29 communes nouvellement crées » collabore avec les interlocuteurs au niveau des communes pour assigner des adresses IP aux différents postes et les raccorder au réseau national inter-administratif des collectivités locales (RNIA3).

**Etape 4 : Installation des applications et Configuration des postes**

L’équipe technique CNI se charge de l’installation des produits CNI au niveau des postes de chaque commune.

Pour les applications web hébergées au CNI (Makhzoun, Mankoulet et Gesparc), il s’agit de gérer les autorisations d’accès aux serveurs d’applications hébergés au CNI.

Pour Makatib et GRB, l’équipe technique procède à une installation des postes clients et des postes serveurs et la configuration du raccordement des postes clients aux serveurs.

**Etape 5 : Création des comptes utilisateurs et gestion des rôles et droits d’accès**

Pour chaque application, L’équipe technique CNI fournit à la commune un formulaire à renseigner pour créer les comptes utilisateurs.

Les comptes sont communiqués par mail.

**Etape 6 : Formation des utilisateurs**

Le CNI organise dans ses locaux et sur son matériel des cycles de formation à l’exploitation des applications au profil des utilisateurs des structures concernées et ce à raison de deux (02) agents pour chaque application installée. La durée de ces formations est indiquée dans le tableau suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Application** | **Nombre de participants** | **Nombre de jours de formation** |
| **GRB (3 modules)** | **02** | **06** |
| **Makatib** | **02** | **02** |
| **Makhzoun** | **02** | **03** |
| **Mankoulet** | **02** | **03** |
| **Le Centre de service** | **02** | **01** |

Pour l’application « Gesparc », le nombre de personnes à former par le CNI dépend du nombre de véhicules dont dispose la commune :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de véhicules** | **Nombre de personnes à former** |
| **1 à 100** | **2** |
| **101 à 500** | **4** |
| **> 500** | **6** |

**Etape 7 : Assistance au démarrage**

Le CNI assistera les utilisateurs des structures concernées au démarrage de l'exploitation des applications pendant une période comprise entre deux (02) et quatre (04) jours selon l'application.

|  |  |
| --- | --- |
| **Tunis, le …………………….** | **Tunis, le …………………….** |
| **Directeur Général du CNI**  **Fayçal Sboui** | **Secrétaire Général de la Commune Baladaya**  *(insérer le nom et prénom)* |

**Annexe 2 : Déclaration d’Engagement**

**Intitulé du Contrat** : Convention entre la Commune Baladiya & le Centre National de l’Informatique pour le déploiement de Six (06) applications informatiques

**À** : Commune Baladiya

1. Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d’Ouvrage [[1]](#footnote-1) qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d’Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d’Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'Offres et de l'exécution du Contrat.
2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu’aucun des membres de notre Joint-Venture, y compris nos sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :

2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d’activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;

2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;

2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du pays partenaire ou de l'Allemagne pour pratique punissable dans le cadre d'un appel d'Offres ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l’Union européenne *(dans l’hypothèse d’une telle condamnation, le Candidat ou soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d’engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises)* ;

2.4) avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5) n’ont pas rempli les obligations fiscales en vigueur concernant le paiement des impôts dans le pays de résidence fiscale et le pays d’origine du maître d’ouvrage (*les contractants établis dans les pays de l’annexe* *1 (*[*https://www.consilium.europa.eu/de/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/*](https://www.consilium.europa.eu/de/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/)*) doivent présenter, au moment de l’attribution du marché/de la révision du contrat, en plus de la déclaration d’engagement, une déclaration de conformité fiscale (annexe* *1 de la déclaration d’engagement) dûment remplie et contresignée par une personne habilitée à cet effet. Celle-ci fait partie intégrante du contrat. En cas de non-présentation, le contractant risque d’être exclu de la procédure de passation des marchés. Pour les contractants établis dans des pays ne figurant pas sur la liste de l’annexe I, seule la déclaration d’engagement doit être présentée, et non la déclaration de conformité fiscale)*;

2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement *(dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, le Candidat ou le soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d’engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises)* ; ou

2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente procédure d'appel d'offres.

1. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture ou de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d’Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d’Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d’Ouvrage impliqué dans le processus d'appel d'offres ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n’ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;

3.4) être engagés dans une activité de prestations de conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d’Ouvrage ;

3.5) dans le cas de la passation de marchés de travaux de Génie Civil, d’installations ou de fournitures :

1. avoir préparé ou avoir été associé à une personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le processus d'appel d'offres du présent Contrat ;
2. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;
3. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un appel d'offres, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.
4. Nous nous engageons à porter à l'attention de Maître d’Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.
5. Dans le cadre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de pratique condamnable pendant le processus d'appel d'offres et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune pratique condamnable pendant l'exécution du Contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l’acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) [[2]](#footnote-2) et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d’Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

1. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint-Venture et sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au processus d'appel d'offres et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d’Ouvrage et la KfW, ou un agent désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
2. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-Venture et sous-traitants aux termes du Contrat, nous nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au Droit Applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'appel d'offres et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d’Ouvrage et la KfW.

Nom : **Fayçal Sboui** En tant que **Directeur Général** Dûment habilité à signer pour et au nom **de Centre National de l’Informatique**

Signature : En date du : **Déclaration de conformité fiscale :**

**CENTRE NATIONAL DE L’INFORMATIQUE**

Par ma signature, je certifie que :

1. Je suis en droit de faire cette déclaration au nom de l’entreprise susmentionnée ;
2. L’entreprise s’acquitte en bonne et due forme de tous les impôts, conformément à la législation fiscale du pays dans lequel elle est établie ;
3. L’entreprise n’est pas ou n’a pas été impliquée dans des procédures judiciaires concernant son imposition, ni actuellement, ni par le passé ;
4. L’entreprise s’acquittera en bonne et due forme des impôts qui pourraient être dus dans le cadre de la fourniture des prestations de services convenues par contrat ;
5. Toutes les informations fournies et déclarations faites au préalable sont complètes, exactes quant à leur contenu et valables à l’heure actuelle.

**Tunis, ………………………………………………….**

**Directeur Général du CNI**

**Fayçal Sboui**

# Annexe 3 : Sous-détails des Prix

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Application** | **Prix d’installation et de mise en marche durant la 1ère année DT HTVA** | **Prix annuel d’exploitation DT HTVA** | **Coût total contractuel DT HTVA** |
| **GRB** | **4.900,000** | **2.800,000** | **10.500,000** |
| **Bureau d’ordre** | **4.000,000** | **800,000** | **5.600,000** |
| **Makhzoun** | **5.000,000** | **1.850,000** | **8.700,000** |
| **Mankoulet** | **4.100,000** | **1.600,000** | **7.300,000** |
| **Centre de service** | **1.500,000** | **1.000,000** | **3.500,000** |
| **Total** | **19.500,000** | **8.050,000** | **35.600,000** |

Quant au coût **annuel** de l’application « Gesparc », il est calculé suivant le nombre des véhicules conformément au tableau suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nombre des véhicules géré par la commune** | **Coût unitaire par véhicule en HTVA** | **Coût fixe HTVA** |
| **1 à 50** | **9,900** | **500,000** |
| **51 à 100** | **8,900** | **800,000** |
| **101 à 200** | **7,900** | **1.200,000** |
| **201 à 500** | **6,900** | **1.800,000** |
| **501 à 1000** | **5,900** | **2.500,000** |
| **1001 à 3000** | **4,900** | **3.500,000** |
| **> 3000** | **3,900** | **4.500,000** |

Les coûts de la formation comprennent la formation à raison de 6 heures par jour dans les locaux du CNI coût de. Ils englobent aussi :

* L'hébergement ;
* Une pause-café ;
* La fourniture de deux tickets restaurant d'une valeur de 10 D/j/participant ;
* Un bloc note.

|  |  |
| --- | --- |
| **Tunis, le …………………….** | **Tunis, le …………………….** |
| **Directeur Général du CNI**  **Fayçal Sboui** | **Secrétaire Général de la Commune Baladaya**  *(insérer le nom et prénom)* |

1. Le Maître d’Ouvrage désigne l’acheteur, l’Employeur, le client, l’agence d’exécution selon le cas, pour l’acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie Civil, d’installations, de fournitures ou de Services divers. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d’Ouvrage, le Candidat, le soumissionnaire ou le contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'Employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l’emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination. [↑](#footnote-ref-2)